

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

2021 DASCO 109 Divers collèges - Dotations (837 576 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs - Dotations (14.350 euros) dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'engagement la Ville de Paris pour la réussite éducative des collégiennes et collégiens parisiens se traduit notamment par un soutien financier important aux établissements pour la réalisation de leurs **projets éducatifs**.

Les valeurs que sont la promotion du vivre ensemble, la lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations, l'ouverture à des activités culturelles, scientifiques, sportives, l'éducation au numérique ou encore les voyages scolaires sont confortés.

Malgré la crise sanitaire le soutien de la collectivité a permis la réalisation de 734 projets au bénéfice de 19 000 collégiens. Ces projets ont pris différentes formes : activités éducatives, voyages ou sorties scolaires.

Pour l'année 2021-2022, la Ville de Paris poursuit son engagement dans ce dispositif avec la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes Parisiennes et Parisiens.

Le financement initial est adossé au classement académique de référence de chaque établissement. Ce classement tient compte de la situation sociale et scolaire des élèves.

Le montant initial de la dotation selon le groupe d'établissements s'établit comme suit :

Etablissement du groupe	Dotation à 100%
4	19 500€
3	17 500€
2	5 000€
1	2 000€

Une dotation supplémentaire de 1 000 € est accordée aux établissements en REP/REP+, disposant d'une SEGPA ou assurant un internat.

Les dotations 2021-2022 sont ajustées au vu des bilans d'utilisation de la dotation de l'année écoulée et d'éventuels reliquats. Pour l'année 2020-2021, les reliquats sont exceptionnellement importants du fait de nombreux projets non aboutis compte tenu du contexte particulier connu et des mesures sanitaires en ayant résulté pour l'organisation en présentiel dans les collèges. Ces reliquats non consommés, comme ceux des années antérieures, viennent abonder la trésorerie du collège.

Compte tenu de ceux-ci, il vous est proposé de calibrer l'attribution de dotations de fonctionnement aux projets éducatifs en collège à un montant de 837 576 euros.

Par ailleurs, la Ville de Paris développe dans les collèges en éducation prioritaire, une mission de prévention éducative en direction des collégiens dans le cadre du **programme « Action Collégiens »**.

Au sein de chaque collège concerné, un adjoint éducatif mène un travail de repérage des adolescents, de médiation, d'information et d'accompagnement des élèves les plus en difficulté en concertation avec les bénéficiaires, leur famille et la communauté éducative.

Il propose un accueil quotidien en « club ludothèque », un accompagnement à la scolarité, des sorties, des week-ends et des séjours de vacances.

En régime de croisière, le programme rayonne dans 41 collèges au bénéfice de près de 6 800 adolescents âgés de 11 à 16 ans, dont 51% de filles et 49 % de garçons :

- plus de 70 % des jeunes concernés par ces actions de prévention éducative ont entre 11 et 13 ans, dont presque un tiers scolarisé en classe de 6^e ;
- plus de 1 650 collégiens bénéficient d'un accompagnement à la scolarité ;
- près de 4 700 élèves participent aux activités du « club ludothèque » ;
- près de 1 150 bénéficient des sorties organisées dans le cadre des projets pédagogiques développés par chaque équipe.

Par ailleurs, les collégiens ont bénéficié de plus de 1 140 places en séjours de vacances et week-ends pour assurer la continuité éducative dans un cadre ludique et propice à leur épanouissement.

Afin de permettre aux adjoints éducatifs de poursuivre leurs actions de prévention éducative, il vous est proposé d'attribuer un financement de 350 euros en renouvellement de dotation pour les 41 clubs.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DASCO 109- Divers collèges - Dotations (837 576 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs - Dotations (14.350 euros) dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien 2016-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs et le fonctionnement de « l'Action collégiens » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets éducatifs suivant le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 837 576 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées à 41 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens » suivant le tableau joint en annexe 2 de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante de 14 350 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 110 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (233 887 euros), subventions d'équipement (79 920 euros) et subventions pour travaux (189 219 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en septembre 2020. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Un montant de 133 890 euros, permettra de compléter la dotation 2021 au titre des dépenses de chauffage pour vingt-cinq établissements. Pour mémoire, cette dernière a été calculée en prenant en compte 90% de la moyenne des dépenses réelles de chauffage constatées au cours des trois derniers exercices clos. Un recensement des besoins, établi sur la base des factures reçues, a été effectué auprès des établissements concernés pour déterminer le montant des dotations complémentaires au titre des dépenses de chauffage, qui vous sont présentées en annexe de la délibération.

Le montant restant, soit 99 997 euros, sera réparti entre quatorze collèges, pour leur permettre de financer des dépenses de fluides (hors chauffage), le transport vers les installations sportives, la maintenance et le remplacement des extincteurs ainsi que l'ouverture d'une classe ULIS dans un collège à la rentrée 2021.

Par ailleurs, les subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 79 920 euros. Elles viennent en complément du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens. Elles permettront de répondre à de nouvelles demandes formulées récemment par les collèges pour offrir de meilleures conditions d'apprentissage aux élèves à hauteur de 30 580 euros. De plus, dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, un montant total de 49 340 euros permettra également à quatre établissements de financer l'achat de leurs photocopieurs.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 189 219 euros répartis entre vingt-trois établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2021 DASCO 110 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (233 887 euros), subventions d'équipement (79 920 euros) et subventions pour travaux (189 219 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (233 887 euros), de subventions d'équipement (79 920 euros), et de subventions pour travaux (189 219 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à certains collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 233 887 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à certains collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 79 920 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 189 219 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 136 048 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 53 171 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Direction des Affaires Scolaires

2021 DASCO 112 - Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2022 (2 779 824 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'Education, la Ville de Paris est en charge des collèges publics, dont les vingt-neuf collèges imbriqués avec un lycée. Elle leur attribue à ce titre des dotations de fonctionnement, qui leur permettent de faire face à leurs dépenses pédagogiques, de fluides (eau) et d'entretien. Les dotations de l'année N doivent leur être notifiées avant le 1^{er} novembre de l'année N-1.

Cette dotation est globale, le conseil d'administration de l'établissement la répartit entre les différents chapitres budgétaires, exception faite de la dotation dite « affectée » qui est destinée au transport des élèves vers les installations sportives lorsque l'établissement ne dispose pas, sur site ou à proximité, des équipements nécessaires.

La gestion des travaux, du personnel et du fonctionnement des vingt-neuf collèges en cité mixte régionale parisienne est régie par une convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.

Depuis 2017, le mode de calcul des dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués repose principalement sur l'application de montants forfaitaires, au nombre d'élèves ou à la surface correspondante au collège.

Les dotations 2022 des collèges sont directement impactées par la réforme du forfait éducatif à l'élève qui a été votée par le Conseil de Paris lors de sa séance d'octobre 2020 (délibération 2020 DASCO 111). Le forfait à l'élève, sera ainsi, compris entre 86 € et 111€ en 2022, et appliqué en fonction de la situation des établissements au regard du taux de boursiers moyen, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet. Cette modulation permet d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins réels des établissements.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, les montants forfaitaires relatifs aux autres critères pris en compte dans le calcul de la dotation, à savoir :

- La majoration de 86 € appliquée pour les élèves scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et les Unités Pédagogiques pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) ;
- Le coût de 4 € par m² au titre de l'entretien courant des locaux et des dépenses de fluides (eau).

Sur ces bases, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées aux vingt-neuf collèges publics imbriqués avec un lycée s'élève à 2 779 824 euros pour l'année 2022, en augmentation de 3,8% par rapport aux dotations 2021.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2021 DASCO 112 - Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2022 (2 779 824 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2020DASCO111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée pour l'année 2022 (2 779 824 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée sont fixées pour 2022 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 779 824 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

- 1- Le forfait à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales comprend :
 - Un forfait à 86 à 111 euros déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des trois dernières années ;
 - une majoration par élève des ULIS, UPE2A et SEGPA de + 86 euros
 - une majoration par élève pour la structure expérimentale UPE2 A-ULIS et pour l'atelier relais (sur la base de 10 élèves) de +172 €

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs constatés lors de la rentrée scolaire 2020.

- 2- Le forfait au m² au titre des charges de maintenance des locaux est fixé pour l'année 2022 à 4 €.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre, la taxe de balayage constatée au compte financier 2020 (pour la part relative au collège) une dotation spécifique pour deux établissements et s'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2022.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 2 779 824 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.